

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 16 JUILLET 2015 A 19 H 30**

L'an 2015, le 16 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10 juillet 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 juillet 2015.

**Présents** : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Danièle PICOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Grégory DEVIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et pouvoirs:**

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Véronique ROYER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Maryse WISSOCQ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Bertrand BARBET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE pour le représenter et voter en ses lieu et place.

**Absents** : Mme Murièle DET et Mr Michaël MACHAN.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mr Jean-Luc PECQUEUR.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date 1<sup>er</sup> juin 2015. Il demande aux conseillers municipaux présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

**DISCUSSION**

*Madame Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, demande la parole afin d'émettre deux remarques sur le compte rendu. Elle sollicite d'ailleurs que celles-ci soient actées. Monsieur le Maire acquiesce. Pour commencer, elle fait part que la question n°6 est une duplication de la question n°5. Par conséquent, le point relatif à « l'Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté Urbaine d'ARRAS », n'est pas repris.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une erreur administrative et que cette question fera l'objet d'un ajout.*

**AJOUT DE LA QUESTION N° 6 DE LA REUNION DU 01/06/2015 :**  
**DELIBERATION**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté Urbaine d'ARRAS.**

*Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la Communauté Urbaine d'ARRAS a résilié la convention d'expérimentation de décentralisation de la Scarpe canalisée entre ARRAS et FAMPOUX, avec les Voies Navigables de France au 31 décembre 2014.*

*Afin de maintenir les déplacements cyclistes et pédestres sur le chemin de halage et de pérenniser les aménagements écologiques réalisés sur les berges en assurant leur entretien, il convient de redéfinir les modalités de superposition de gestion du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France.*

*C'est pourquoi, il est proposé de résilier la convention de mise en superposition de gestion signée le 9 novembre 2000 et d'en établir une nouvelle, dont les conditions, décrites dans le document joint, sont les suivantes :*

- *Entretien de la bande de roulement sur le chemin de halage par la Communauté Urbaine d'ARRAS,*
- *Entretien des espaces verts, en gestion différenciée, de part et d'autre du chemin de halage, par la Communauté urbaine d'ARRAS,*
  - *jusqu'au fil d'eau en cas de génie végétalisé*
  - *jusqu'à la palplanche sinon, le soutènement des berges restant à la charge des Voies Navigables*
- *Propreté urbaine (collecter les papiers, vider les poubelles, remplacer le mobilier...) par les Communes.*

*La superposition d'affectation implique les procédures suivantes en cas de manifestations fluviales ou fluviales :*

- *Manifestation piétonne ou cycliste sur le chemin de halage : demande d'autorisation auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS et pouvoir de police du Maire si un arrêté est nécessaire.*
- *Accès de véhicules sur le chemin de halage : demande d'autorisation auprès des Voies Navigables de France.*
- *Manifestation sur la voie d'eau : demande d'interruption de la navigation auprès de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS.*

*Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, après avis de la Commission compétente et du Bureau, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France et la Communauté urbaine d'ARRAS, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,*

**DECIDE**

- *D'autoriser Monsieur le Maire, à contresigner ladite convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté Urbaine d'ARRAS.*

*En second lieu, Madame Christine BOULOGNE fait remarquer à l'assemblée qu'en ce qui concerne la question n° 4 portant étude et vote des nouveaux tarifs de l'école municipale de musique, les instruments d'harmonie sont prêtés aux musiciens et ne font pas l'objet d'une location, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération. Seuls les instruments dits de « petites mains » sont loués. Elle indique par ailleurs que ce point est repris dans le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique. Monsieur le Maire lui répond qu'une vérification sera faite car selon lui, il n'a pas été fait mention de gratuité ou de tarification quelconque dans le nouveau règlement intérieur voté, à l'unanimité, en date du 16/12/2014.*

Il n'y a pas d'autres observations ?

Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 est approuvé à la majorité des conseillers municipaux présents et représentés.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 2 de Madame Christine BOULOGNE et de Monsieur Bertrand BARBET

Abstention : 0

**2. Révision et actualisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que les repas du restaurant scolaire sont livrés par notre prestataire de service, la société « LYS RESTAURATION ». Comme chaque année, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire précise qu'il est procédé à la signature d'une nouvelle convention ainsi qu'à la signature de la révision contractuelle des prix. Cette convention signée entre la commune de FEUCHY et la société LYS RESTAURATION reprend notamment :

- l'objet du contrat
- les modalités de livraison
- la composition des repas
- la gestion des emballages
- le prix payé par la collectivité au titulaire
- le prix du repas complet
- les options
- les prestations comprises dans le tarif

- l'assurance
- la révision des prix
- la commande du nombre de repas
- la vérification par la collectivité de l'exécution des prestations
- la fin du contrat
- la clause attributive de juridiction
- les modalités de règlements
- la durée et résiliation du contrat

Monsieur le Maire tient à souligner que ladite convention prend effet au 1er septembre et doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire.

Par ailleurs, il explique que l'actualisation du tarif des repas en restaurant scolaire s'effectue selon l'indice « restauration » publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE et l'indice « repas dans un restaurant d'entreprise ou d'administration » (tableau 23NT). Pour l'année scolaire prochaine, le pourcentage réel d'augmentation, tel qu'il est calculé en référence à ces indices est de 1.22 % ; pourcentage que la Société « Lys restauration » a décidé de ramener à 0% compte tenu de notre bon partenariat. Les tarifs ainsi obtenus pour l'année scolaire 2015-2016 s'établissent comme ci-après et sont donc applicables à compter du 1er septembre 2015:

- le prix de base (TVA à 5,5% incluse) du repas pour les maternelles et les primaires : 2,74 € TTC (prix maintenu)
- Les tarifs des options sont les suivants :
  - viande doublée : 0,60 € TTC (tarif revu à la baisse)
  - supplément pour repas type pique-nique : 0,60 € TTC (tarif revu à la baisse)
  - fromage : 0,50 € TTC (tarif revu à la baisse)

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 a modifié les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public. Dorénavant, il appartient aux collectivités territoriales de modifier à leur convenance le coût pour l'année scolaire sachant que le prix payé par l'usager doit être inférieur ou égal à 50% du coût de fonctionnement du service. Le coût de fonctionnement du service correspondant à l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat. Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir pour l'année scolaire 2015-2016, le tarif de la cantine municipale tel qu'il a été proposé aux familles au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- De maintenir le tarif de la cantine municipale pour l'année scolaire 2015/2016 à 3.50 € TTC par repas.

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer avec la société LYS RESTAURATION, la convention des repas cuisinés, conditionnés et livrés en liaison froide, ainsi que l'état correspondant aux tarifs appliqués pour l'année 2015-2016.

**DIT:** que la convention sera annexée à la présente décision.

**DIT:** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**3. Révision des modalités de prise en charge des séances de gymnastique douce dispensées en faveur des personnes âgées.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune propose depuis septembre 2011 aux aînés, des séances de gymnastique douce, dispensées par un animateur diplômé d'Etat. Compte tenu du taux de fréquentation et de participation à cet atelier, Monsieur le Maire propose de reconduire les modalités d'organisation et de prise en charge de ces séances, mais aussi, de reconsidérer le montant de la cotisation d'adhésion par aîné en tenant compte de l'augmentation des tarifs proposés par notre prestataire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De reconduire à compter de septembre prochain, les modalités d'organisation et de prise en charge des séances de gymnastique douce en faveur des aînés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services, avenant ou tout autre document y afférent.
- De fixer pour l'année 2015-2016, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion par aîné à 35 euros.

**DIT:** que l'encaissement des recettes sera repris au Budget communal de l'exercice en cours - Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » ; article 70688 « autres prestations de service ».

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT:** que les séances de gymnastique douce seront reconduites chaque année, par tacite reconduction, dans la mesure où les frais annuels d'adhésion des aînés ainsi que le choix du prestataire, resteront inchangés.

Résultats du vote : UNANIMITE

**4. Désignation des nouveaux membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FEUCHY.**

**DISCUSSION**

*Concernant cette question, Monsieur le Maire tient à expliquer au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès des membres du Conseil d'Administration afin de connaître s'ils souhaitent poursuivre leurs fonctions au sein de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FEUCHY. Monsieur le Maire informe l'assemblée que seul Monsieur BARBET Bertrand, Conseiller Municipal, n'a pas jugé utile de répondre à cette proposition, considérée alors comme un refus de continuer à siéger en sa qualité de membre de l'AFR de FEUCHY pour un nouveau mandat.*

**DELIBERATION**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU, le Code Rural ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que par courrier en date du 5 Juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du PAS-DE-CALAIS, fait savoir à l'assemblée que conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural précité, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) de FEUCHY.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner pour une durée de six ans, 4 membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, qu'ils soient exploitants ou non.

Après réception de la délibération prise à cet effet, les 4 autres membres propriétaires seront ensuite nommés par la DDTM du PAS-DE-CALAIS. Il est également précisé que le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui, est membre de droit du bureau de l'Association Foncière de Remembrement et ne doit pas être repris au titre des propriétaires à choisir.

Aujourd'hui, il convient donc de procéder à la désignation de ces 4 membres propriétaires pour siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de FEUCHY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De désigner les personnes dénommées, ci-après, qui siégeront au sein de l'AFR de la Commune de FEUCHY en leur qualité de membres :
  - Monsieur Jean-Marc CARRE domicilié au 139, rue d'Arras 62223 FEUCHY.
  - Monsieur Aurélien DELISSE domicilié au 153, rue d'Arras 62223 FEUCHY.
  - Monsieur Jean-Michel GIVRY domicilié au 39, rue d'Athies 62223 FEUCHY.
  - Monsieur Philippe VIVIER domicilié au 15, rue de Fampoux 62223 FEUCHY.

Résultats du vote : UNANIMITE

**5. Bibliothèque municipale: Etude et vote du nouveau règlement intérieur.****DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que pour la bonne administration la bibliothèque municipale, il convient de reconsidérer le règlement intérieur de la bibliothèque municipale proposé jusqu'à présent aux adhérents.

Pour ces motifs, après en avoir fait l'étude, Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée de mettre en place le nouveau règlement intérieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui prendra effet à compter de la présente décision.

**DIT:** que ledit règlement intérieur sera joint, en annexe, de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**6. Enquête publique sur les installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de transformation de porcelets présentée par la société JB VIANDE, sise dans la ZI Artoipôle (Allée d'Italie) sur les communes de FEUCHY et de MONCHY-LE-PREUX.****DELIBERATION**

VU, le Code de l'environnement ;

VU, la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU, l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la société JB VIANDE, sise Allée d'Italie dans la ZI Artoipôle sur les communes de FEUCHY et de MONCHY-LE-PREUX ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par la société JB VIANDE.

Cette demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de transformation de porcelets, est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Le projet consiste à aménager une ligne d'abattage de porcelets comprenant une zone de stabulation et un hall d'abattage dans les locaux existants à l'arrière du bâtiment déjà affecté à la transformation en réalisant une extension de 75 m<sup>2</sup> pour l'accueil des porcelets. Les tonnages réalisés sur le site seront au maximum de 20 tonnes par jour pour l'activité d'abattage et de 8.3 tonnes pour l'activité de découpe et de transformation.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, cette enquête a été mise à disposition en mairie pour consultation du 29 juin 2015 au 30 juillet 2015 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'aucune observation écrite ou orale n'a été consignée au registre d'enquête par Monsieur PLICHARD, désigné commissaire-enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par la société JB VIANDE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la société JB VIANDE, sise Allée d'Italie dans la ZI Artoipôle sur les communes de FEUCHY et de MONCHY-LE-PREUX, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **7. Enquête publique sur les installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères, présentée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sis sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.**

#### **DELIBERATION**

VU, le Code de l'environnement ;

VU, la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU, l'arrêté préfectoral en date du 5 Juin 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), sis à SAINT-LAURENT-BLANGY ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV). Cette demande d'autorisation d'exploiter une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.



Ce projet vise la construction d'une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles d'une capacité de 35 000 tonnes par an, en lieu et place de l'unité de valorisation à ce jour démantelée.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, cette enquête a été mise à disposition en mairie pour consultation du 29 juin au 31 juillet 2015 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'aucune observation écrite ou orale n'a été consignée au registre d'enquête par Monsieur ROSE, désigné commissaire-enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, tel qu'il a été proposé et présenté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), sis sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc,	
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme PICOT Danièle,	
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr DEVIS Grégory,	
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse,	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge,	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Néant
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel,	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente excusée pouvoir à Mme WISSOCQ Maryse	Mme WISSOCQ Maryse
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence,	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier,	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée pouvoir à Mr Roger POTÉZ	Roger POTÉZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Néant
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine,	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent excusé pouvoir à Mme BOULOGNE Christine	Mme BOULOGNE Christine

**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N°</b>	<b><u>Date de la séance</u></b>	<b><u>Objets</u></b>
<b>331-2015-26</b>	16/07/2015	Révision et actualisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016.
<b>331-2015-27</b>	16/07/2015	Révision des modalités de prise en charge des séances de gymnastique douce dispensées en faveur des personnes âgées.
<b>331-2015-28</b>	16/07/2015	Désignation des nouveaux membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FEUCHY.
<b>331-2015-29</b>	16/07/2015	<u>Bibliothèque municipale</u> : Etude et vote du nouveau règlement intérieur.
<b>331-2015-30</b>	16/07/2015	<u>Enquête publique sur les installations classées</u> : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de transformation de porcelets présentée par la société JB VIANDE, sise dans la ZI Artoipôle ( Allée d'Italie) sur les communes de FEUCHY et de MONCHY-LE-PREUX.
<b>331-2015-31</b>	16/07/2015	<u>Enquête publique sur les installations classées</u> : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères, présentée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sis sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.